

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION D'ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS "CERAFEL".

L'association d'organisations de producteurs (AOP) "CERAFEL" a demandé une extension des contributions financières aux producteurs d'artichauts, de brocolis, de choux-fleurs, de choux pommés, de haricots ½ secs, d'échalotes et de laitues iceberg de sa circonscription, non membres de l'AOP et destinées à financer les actions relatives à :

- la connaissance de la production et des marchés ;
- la commercialisation ;
- la promotion et la mise en valeur de la production ;
- la recherche visant à valoriser les produits ;
- des études visant à améliorer la qualité des produits ;
- la recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage de produits phytosanitaires et assurant la préservation des sols et l'amélioration de l'environnement ;
- l'utilisation de semences certifiées ;
- la santé végétale.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication du présent avis, au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension des contributions financières sollicitée par l'AOP CERAFEL pour l'année 2015

Les actions et les cotisations les finançant figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr*
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service Développement des filières et de l'emploi, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau des fruits et légumes et produits horticoles, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Association d'organisations de producteurs	CERAFEL
Période	2015

I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés
<u>Connaissance de la production et des marchés</u>	
- Financement du système de mise en vente	91 310 €
<u>Commercialisation</u>	
- Certification globalgap	2 232 000 €
- Dégagement de marché (segmentation, innovation, vente télématique)	77 000 €
- Promotion à la transformation	580 000 €
<u>Actions de promotion et de mise en valeur de la production</u>	
- Actions publi-promotionnelles (budget 2015)	1 905 000 €
- Quote-part de cotisation BREIZHEUROPE (veille CE)	36 600 €
<u>Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique</u>	
- Recherche : comportement des variétés et porte-greffe	117 943 €
- Recherche : itinéraire technique	18 343 €
- Recherche : nutrition des plantes	5 557 €
<u>Etudes visant à améliorer la qualité des produits</u>	
- Coûts recherche VEGENOV BBV	151 619 €
<u>Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement</u>	
- Recherche : connaissances des maladies, adventices, parasites et ravageurs	30 566 €
- Recherche : étude de moyens de protection chimique	22 102 €
- Recherche : réduction d'intrants	29 825 €
- Recherche : stratégie protection raisonnée	24 144 €
- Recherche : stratégie de protection intégrée	12 544 €
<u>Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits</u>	
- Amélioration génétique OBS	309 750 €
<u>Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments</u>	
- Coûts des analyses de laboratoires	41 000 €
- Communication, Forum phyto, Agenda Environnement-Qualité	128 000 €
Total général	5 813 303 €
Dont cotisations des producteurs adhérents (OP + indépendants)	5 343 503 €
Dont cotisations des producteurs non adhérents (non membres)	71 300 €
Dont autres financements (produits financiers...)	398 500 €

II- Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Les cotisations sont prélevées tout au long de l'année **pour les producteurs qui ont préalablement signé un contrat avec l'AOP CERAFEL**, et qui s'astreignent à une déclaration trimestrielle des quantités commercialisées.

Pour tous les autres producteurs, un appel de cotisations est transmis en fin de campagne de commercialisation. Les cotisations sont calculées à partir des surfaces déclarées et/ou d'une estimation des surfaces.

En cas de désaccord avec les estimations effectuées par le CERAFEL, les producteurs concernés fournissent une attestation de leur centre de gestion.